ID: 038-213801582-20230125-DEC20230125_3-AI



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des Affaires Culturelles

N° DEC20230125_3

Objet : Contrat de résidence de création et jeu pour "Mélodie du provisoire (titre définitif)" de la cie Marbelle

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la programmation du spectacle "Mélodie du provisoire (titre définitif)" dans le cadre de la saison culturelle 2022/23 du 21 au 24 février 2023

Considérant qu'il convient de conventionner avec la compagnie Marbelle pour déterminer les modalités d'accueil de la compagnie pour finaliser la création du spectacle, les modalités de reversement de billetterie pour les 3 représentations tout public et les 2 représentations scolaires avec un minimum garanti de 2 240 €.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure ladite convention qui fixe les modalités financières et organisationnelles de ces interventions.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 25 janvier 2023

Le Maire certifie saus sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

Le Maire, Nicolas Richard

par le mair empiché Ecocie Atorna Naire Agost.